

**N° 2025-48- Décision du Président**

**Contrat de cession PILE-POIL et COMPAGNIE**

Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions du Président ;

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2020-54 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – De signer le contrat de cessions annexé à la présente décision, relatif à la représentation du spectacle « Le secret de Pandora » pour les écoles élémentaires des communes de Bourg Saint Maurice et Tignes le 17 et 18 novembre 2025.

**ARTICLE 2** – La communauté de communes s'engage à verser à l'organisateur en contrepartie de ce spectacle, la somme de 6 611,50 € TTC.

**ARTICLE 3** – D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la mise en place de l'opération.

Fait à Séez, le 31 octobre 2025

**Yannick AMET**

Président



HAUTE  
TARENTEISE  
Communauté de Communes

# CONTRAT DE CESSION 2025

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le

ID : 073-247300254-20251104-D2025\_49-CC



## ENTRE LES SOUSSIGNES:

Raison sociale : PILE-POIL et COMPAGNIE  
Numéro SIRET/APE/Licence n° : 508 241 007 00030/9001Z/ 2-003962  
Siège social : 20 rue de Crosne  
95 420 MAGNY-EN-VEXIN

représentée par M. Matthieu CENDRIER en qualité de Président ci-après dénommée "LE PRODUCTEUR", d'une part,

## ET

Raison sociale : Communauté de communes Haute Tarentaise  
Adresse : B.P.1  
73 707 SEEZ Cédex  
Numéro SIRET : 247 300 254 00015  
Contact : Nathalie MORILLE-04 79 41 08 53/07 84 32 40 41

représenté par Monsieur Yannick Amet, en qualité de Président, ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR »

## IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

A. - LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation :

TITRE DE L'OUVRAGE : «LE SECRET DE PANDORA»  
2 comédiens-1 régisseur  
DUREE DU SPECTACLE : 55 min  
DATES : Lundi 17 et mardi 18 novembre 2025  
HORAIRE : 10h00 et 14h30  
NOMBRE DE SEANCES : 4  
PUBLIC : scolaire élémentaire + GSM  
NOMBRE D'ENFANTS : environ 250/séance

- LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et en assumera la responsabilité artistique. Le spectacle présenté par LE PRODUCTEUR devra être conforme au matériel publicitaire communiqué à L'ORGANISATEUR ou à la correspondance intervenue entre L'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR. Aucune modification ne pouvant intervenir sans accord préalable entre les deux parties.

B. - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition de la salle suivante :

### **Lundi 17 ( tte la journée) et mardi 18 novembre 2025 ( matin)**

LIEU : La Scène  
ADRESSE : 197 Rte de Montrignon-73 BOURG SAINT MAURICE

### **mardi 18 novembre 2025 (après-midi)**

LIEU : Auditorium - Tignes Espace  
ADRESSE : 73 TIGNES

- L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche et s'engage à respecter l'ensemble des éléments décrits par les conditions techniques du spectacle.

## ARTICLE 01 : PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme TTC de 6 611,50 € soit en toutes lettres : Six mille six cent onze euros et cinquante centimes.

(TVA = 5,5 %) Ce tarif comprend les salaires, charges sociales des artistes ainsi que les frais de transport, hébergement-repas et droits d'auteurs.

.../...

## **ARTICLE 02 : MONTAGE DEMONTAGE REPETITION**

Le lieu du spectacle sera mis à disposition du PRODUCTEUR :

- pour Bourg-Saint-Maurice le dimanche 16 novembre 2025 à partir de 17h00 (horaire à préciser) ou le lundi 17 novembre à partir de 8h00 pour permettre de décharger, de monter le décor et d'effectuer les réglages et d'éventuels raccords.
- pour Tignes, le mardi 18 novembre à partir de 12h30/13h00 (horaire à préciser).

Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la dernière représentation.

## **ARTICLE 03 : ASSURANCE**

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, son personnel et tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

## **ARTICLE 04 : ENREGISTEMENT - DIFFUSION - PUBLICITE**

Le spectacle ne pourra être enregistré, filmé, radiodiffusé ou télévisé sans l'accord préalable écrit du PRODUCTEUR.

Tout document émis par l'ORGANISATEUR en rapport avec le spectacle et l'animation devront faire l'objet d'une validation de la part du PRODUCTEUR.

## **ARTICLE 05 : PAIEMENT**

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR sera effectué par mandat administratif.

## **ARTICLE 06 : ANNULATION**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit dans tous les cas reconnus de force majeure par la législation du pays de travail. La pluie ou le mauvais temps ne constituant pas un cas de force majeure.

### **Clause particulière concernant la Covid-19**

Dans l'éventualité d'une propagation d'une épidémie provoquant une crise sanitaire, l'Organisateur souhaite apporter des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte. Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale ou nationale de fermeture :

- En cas d'annulation en raison de la propagation de la COVID 19, l'organisateur et le producteur examineront tout d'abord la possibilité de reporter les prestations programmées .
- Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du producteur et de l'organisateur d'autre part. Ceci afin que ni l'un ni l'autre ne se trouvent en péril financièrement.

## **ARTICLE 07 : COMPETENCES JURIDIQUES**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les deux parties s'en remettent à l'appréciation des tribunaux compétents de Poitiers, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage ...).

Les deux parties s'engagent à respecter courtoisement le présent contrat.

Fait à Asnières, en deux exemplaires originaux, le 13 octobre 2025

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
HAUTE TARENTAISE  
Yannick AMET

PILE-POIL et COMPAGNIE  
Matthieu CENDRIER

La est apposé  
M

PILE POIL ET COMPAGNIE  
N°14 20 rue de Craon  
87100 MAGNY-EN-MEDAIN  
SIRET : 508 941 002 0009  
Tel : 06 43 17 67 20